

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Rivière-Ouelle tenue à la salle du conseil de Rivière-Ouelle, le mardi 04 juin 2013 à 20h05 et à laquelle étaient présents les conseillers(ères) : Louis-Georges Simard, Jeannine Bastille, Léo-Paul Thibault, Guy Simard, Marie-Ève Michaud et Rémi Beaulieu, sous la présidence de la mairesse, Élisabeth Hudon, formant quorum.

**1. Ouverture de la séance**

La mairesse ouvre la séance à 20h05.

**2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

La mairesse fait la lecture de l'ordre du jour.

**13-06-01**

**IL EST PROPOSÉ** par Marie-Ève Michaud et résolu à l'unanimité des membres présents;

**QUE** l'ordre du jour soit accepté tel quel.

**ADOPTÉ**

**3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2013**

**ATTENDU QUE** le procès-verbal a été envoyé aux membres du conseil au moins deux jours avant la présente séance;

**EN CONSÉQUENCE**, la mairesse est dispensée d'en faire la lecture.

Elle demande s'il y a des corrections à apporter au procès-verbal.

La conseillère Marie-Ève Michaud mentionne qu'elle était absente lors de la séance ordinaire du 7 mai 2013 alors que le procès-verbal indique qu'elle était présente.

Le conseiller Léo-Paul Thibault mentionne qu'il faut ajouter le mot «est» après le mot «elle» dans le cinquième considérant du point 7.

Il n'y a pas d'autres corrections à effectuer.

**13-06-02**

**IL EST PROPOSÉ** par Léo-Paul Thibault et résolu à l'unanimité des membres présents;

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2013 soit adopté avec les corrections proposées.

**ADOPTÉ**

**4. Suivi au procès-verbal**

- Au point 18 : La mairesse mentionne qu'il y avait 64 participants à la Fête des citoyens cette année. Ce qui représente une augmentation de 50% par rapport à l'an passé. Elle remercie l'agente de développement, Nancy Fortin, pour l'organisation de l'événement, l'équipe d'animation du Camp Canawish et les citoyens qui ont participé.
- Au point 22 : Le nettoyage des berges aura lieu ce samedi 8 juin et la mairesse invite les citoyens à participer.

**5. Période de questions**

Aucune question

**6. Développement durable**

Tel que requis par la Politique de développement durable adoptée par le conseil le 5 mars 2013, la mairesse énumère les actions des élus et des employés qui ont favorisé le développement durable à Rivière-Ouelle depuis la dernière séance publique :

- À la Fête des citoyens : utilisation de la vaisselle lavable, achat local, nappes en tissu et don de la nourriture restante (déchet presque nul)
- Déplacement des élus et des employés en vélo ou à pied

#### **7. Dépôt du rapport financier du vérificateur externe pour l'année 2012**

Le directeur général secrétaire-trésorier dépose au conseil le rapport financier de l'année 2012 produit par le vérificateur externe Raymond Chabot Grant Thronton inc. tel que requis par le Code municipal. Les états financiers de l'année 2012 présentent un excédent des revenus sur les dépenses d'un montant de 265 390\$ laissant un surplus accumulé de 1 312 492\$.

#### **8. Entente avec Ferme Maui Enr., S.E.N.C pour une voie de contournement temporaire dans le cadre d'un glissement de terrain survenu en bordure du chemin du Sud-de-la-Rivière**

**ATTENDU** qu'une partie du chemin du Sud-de-la-Rivière est devenue dangereuse suite à un glissement de terrain survenu durant la semaine du 6 mai 2013 en bordure du chemin près de l'intersection avec la route Verbois;

**ATTENDU** que la Municipalité, suite à une consultation auprès de Sécurité civile Québec, a dû fermer une partie du chemin afin d'y empêcher la circulation des véhicules;

**ATTENDU** que la Municipalité doit absolument maintenir un accès, en particulier pour les terres agricoles avoisinantes;

**ATTENDU** que le seul endroit possible pour construire une voie de contournement temporaire est situé sur une terre agricole privée;

13-06-03

**IL EST PROPOSÉ** par Louis-Georges Simard et résolu à l'unanimité des membres présents;

**QUE** le conseil autorise le directeur général à signer, au nom de la Municipalité, une entente avec Ferme Maui Enr., S.E.N.C. ;

**QUE** la Municipalité et Ferme Maui Enr., S.E.N.C. conviennent de ce qui suit :

#### **DESCRIPTION DE L'EMPLACEMENT VISÉ**

La Ferme Maui, par la présente entente, rend disponible l'utilisation d'une partie du lot 4 319 043 tel que décrite sur le plan annexé à cette entente et représentant une superficie d'environ 1300 mètres carrés soit environ 14 mètres de large par environ 90 mètres de long.

#### **UTILISATION DE L'EMPLACEMENT VISÉ**

L'emplacement visé sera uniquement utilisé comme voie de contournement pour la circulation routière.

#### **EXIGENCES**

La Municipalité devra assumer les frais de construction, d'entretien et de signalisation de la voie de contournement;

La Municipalité devra remettre le terrain dans son état initial lorsque la voie de contournement ne sera plus nécessaire;

La Municipalité dégage la Ferme Mauli de toutes responsabilités quant aux dommages pouvant être causés sur les personnes ou sur les propriétés qui circuleront sur la voie de contournement au même titre qu'elle est responsable de tout autre chemin municipal;

La Municipalité s'engage à verser une somme de 1000\$ à la Ferme Mauli pour les troubles et ennuis et en guise de compensation pour les dommages à la culture;

#### **DATES D'UTILISATION**

La voie de contournement sera utilisé à partir du 23 mai 2013 jusqu'au moment où la Municipalité aura mis en place une solution permanente. La Municipalité utilisera ses meilleurs efforts pour mettre en place une solution permanente avant l'hiver 2013-2014 mais dans la mesure où cela s'avère impossible, une compensation additionnelle sera négociée avec la Ferme Mauli.

#### **ADOPTÉ**

#### **9. Mandat à un ingénieur pour la réalisation d'une étude préliminaire dans le cadre d'un glissement de terrain survenu en bordure du chemin du Sud-de-la-Rivière**

**ATTENDU** qu'une partie du chemin du Sud-de-la-Rivière est devenue dangereuse suite à un glissement de terrain survenu durant la semaine du 6 mai 2013 en bordure du chemin près de l'intersection avec la route Verbois;

**ATTENDU** que la Municipalité, suite à une consultation auprès de Sécurité civile Québec, a dû fermer complètement cette partie du chemin afin d'y empêcher la circulation des véhicules;

**ATTENDU** que la Municipalité doit absolument maintenir un accès, en particulier pour les terres agricoles avoisinantes;

**ATTENDU** que le Ministère des Transports du Québec (MTQ), dans son avis technique du 17 mai 2013 (# dossier 6.02.06.MT.04.14065.13.01), recommande d'envisager les deux solutions suivantes : l'enrochement sur une quarantaine de mètres pour réparer la zone ayant glissé ou le déplacement de la route d'au moins une dizaine de mètres à l'intérieur des terres vis-à-vis le glissement de terrain ;

**ATTENDU** que la Municipalité a reçu de la firme de génie-conseil, BPR-Infrastructure Inc., une offre de service au montant forfaitaire de 9500\$ plus taxes pour la réalisation d'une étude préliminaire permettant de faire l'analyse des avantages et des coûts des deux options recommandées par le MTQ ;

13-06-04

**IL EST PROPOSÉ** par Marie-Ève Michaud et résolu à l'unanimité des membres présents;

**QUE** le conseil accepte l'offre de service de BPR-Infrastructure Inc. au montant de 9500\$ plus taxes pour la réalisation d'une étude préliminaire permettant de faire l'analyse des avantages et des coûts des deux options recommandées par le MTQ.

#### **ADOPTÉ**

#### **10. Autorisation de dépense pour la construction d'une voie de contournement temporaire sur le chemin du Sud-de-la-Rivière**

**ATTENDU** qu'une partie du chemin du Sud-de-la-Rivière est devenue dangereuse suite à un glissement de terrain survenu durant la semaine du 6 mai 2013 en bordure du chemin près de l'intersection avec la route Verbois;

**ATTENDU** que la Municipalité, suite à une consultation auprès de Sécurité civile Québec, a dû fermer complètement cette partie du chemin afin d'y empêcher la circulation des véhicules;

**ATTENDU** que la Municipalité doit absolument maintenir un accès, en particulier pour les terres agricoles avoisinantes;

**13-06-05**

**IL EST PROPOSÉ** par Léo-Paul Thibault et résolu à l'unanimité des membres présents;

**QUE** le conseil autorise une dépense de 10,000\$ plus taxes pour la construction d'une voie de contournement temporaire sur le chemin du Sud-de-la-Rivière.

**ADOPTÉ**

**11. Demande d'aide financière à Sécurité civile Québec dans le cadre d'un glissement de terrain survenu en bordure du chemin du Sud-de-la-Rivière**

**ATTENDU** qu'une partie du chemin du Sud-de-la-Rivière est devenue dangereuse suite à un glissement de terrain survenu durant la semaine du 6 mai 2013 en bordure du chemin près de l'intersection avec la route Verbois;

**ATTENDU** que Madame Marie-Ève Dufour, conseillère en sécurité civile, suite à une visite sur le terrain, recommande à la Municipalité de produire une demande d'aide financière auprès de la Sécurité civile du Québec;

**13-06-06**

**IL EST PROPOSÉ** par Guy Simard et résolu à l'unanimité des membres présents;

**QUE** le conseil autorise le directeur général à produire une demande d'aide financière à la Sécurité civile du Québec au nom de la Municipalité.

**ADOPTÉ**

**12. Dépôt du projet de règlement # 2013-2 visant à remplacer le règlement # 2003-1 relatif au traitement des élus municipaux**

**ATTENDU QUE** lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Rivière-Ouelle tenue le 5 mars 2013, un avis de motion a été donné par Léo-Paul Thibault;

**ATTENDU QUE** le règlement numéro 2013-2, une fois approuvé, aura pour effet de remplacer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, le règlement numéro 2003-1 et ses amendements;

**13-06-07**

**IL EST PROPOSÉ** par Louis-Georges Simard et résolu à l'unanimité des membres présents;

**QUE** le règlement numéro 2013-2 stipule de ce qui suit :

La rémunération de base annuelle proposée pour le maire sera comme suit :

À compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2014 :	8 000.00 \$
À compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2015 :	9 000.00 \$
À compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2016 :	10 000.00 \$
À compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2017 :	11 000.00 \$

Cette rémunération est actuellement de 4 119.72 \$.

La rémunération de base annuelle proposée pour les autres membres du conseil sera comme suit :

À compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2014 :	2 667.00 \$
À compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2015 :	3 000.00 \$
À compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2016 :	3 333.00 \$
À compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2017 :	3 667.00 \$

Cette rémunération est actuellement de 1 372.59 \$.

Le maire suppléant aura dorénavant droit à une rémunération additionnelle de 40 \$ par mois de calendrier ou fraction de mois de calendrier pendant lequel il occupe ce poste;

Tout membre du conseil autre que le maire ou le maire suppléant, qui agit à titre de président du conseil, aura dorénavant droit à une rémunération additionnelle de 40 \$ par séance présidée;

Si le maire suppléant remplace le maire pendant plus de 15 jours, il aura droit, à compter de ce moment jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme additionnelle suffisante pour qu'il reçoive une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période;

Chaque élu aura droit à une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de sa rémunération (de base et additionnelle). L'allocation de dépenses du maire qui est maintenant de 2 059.74 \$ deviendra donc comme suit :

À compter du 1er janvier 2014 :	4 000.00 \$
À compter du 1er janvier 2015 :	4 500.00 \$
À compter du 1er janvier 2016 :	5 000.00 \$
À compter du 1er janvier 2017 :	5 500.00 \$

L'allocation de dépense des autres membres du conseil qui est maintenant de 686.17 \$ deviendra donc comme suit :

À compter du 1er janvier 2014 :	1 333.00 \$
À compter du 1er janvier 2015 :	1 500.00 \$
À compter du 1er janvier 2016 :	1 667.00 \$
À compter du 1er janvier 2017 :	1 833.00 \$

L'allocation de dépenses du maire suppléant sera donc haussée de la moitié de la rémunération additionnelle, soit d'un montant de 20 \$.

La rémunération des élus (de base et additionnelle) sera, à compter du 1er janvier 2018, indexée à la hausse annuellement, d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation, selon Statistiques Canada, de l'indice des prix à la consommation pour le Canada;

Le présent règlement prendra effet à partir du 1er janvier 2014;

#### **ADOPTÉ**

#### **13. Appui au projet d'usine de biométhanisation de la Société d'économie mixte en énergie renouvelable (SEMER)**

**Attendu que** les représentants de la Société d'économie mixte en Énergie renouvelable (SEMER) de la région de Rivière-du-Loup ont récemment fait connaître leur projet d'usine de biométhanisation;

**Attendu qu'** il s'agit d'un projet de développement durable, proposant une solution à la problématique de l'enfouissement des matières organiques putrescibles, qui contribuera à réduire significativement les gaz à effet de serre et qui est susceptible de faire émerger une filière de production industrielle de biométhane répondant à un important besoin dans le domaine du transport par camion;

**Attendu que** la SEMER offre à la MRC de Kamouraska la possibilité de devenir partenaire financier au projet d'usine de biométhanisation en mettant 3% des actions de l'entreprise à la disposition de la MRC;

**Attendu que** relativement à ce projet d'usine de biométhanisation, les municipalités du Kamouraska sont invitées à signifier leur intention relativement

au mode de gestion des matières putrescibles (option biométhanisation, compostage local ou autre) qu'elles retiendront sur leur territoire :

**Attendu que** les municipalités du Kamouraska seront sans doute nombreuses à retenir la solution proposée par la SEMER relativement à la gestion et la valorisation des matières organiques, lesquelles ne pourront plus légalement être enfouies à compter de 2020;

**Attendu que** seules les municipalités qui opteront pour la solution de la biométhanisation devraient pouvoir bénéficier des profits qui seront éventuellement générés par l'usine de biométhanisation;

**Attendu que** le montant requis par la SEMER en termes d'investissement pour accéder à la part de 3 % des actions de l'entreprise, est actuellement estimé entre 84 000 \$ et 100 000\$;

**Attendu que** les différents scénarios de partage des investissements requis par municipalité ainsi que la formule de partage des profits éventuellement générés par l'usine, seront évalués et devront faire l'objet d'une décision lors d'une prochaine réunion du conseil de la MRC;

**Attendu que** la MRC, étant interpellée par la SEMER comme seule interlocutrice des municipalités du Kamouraska relativement à la possibilité de partenariat financier dans le projet d'usine de biométhanisation, devra obtenir des municipalités qui opteront pour ce procédé de traitement, la compétence requise en matière de traitement, de valorisation et d'élimination des matières organiques putrescibles : la compétence sur la collecte et le transport de ces matières demeurant de juridiction locale;

13-06-08

**IL EST PROPOSÉ** par Louis-Georges Simard;

**QUE** le présent conseil signifie à la MRC de Kamouraska qu'il entend retenir la proposition offerte par la SEMER en matière de valorisation des matières putrescibles par la biométhanisation et de ce fait, prévoit éventuellement acheminer ses matières putrescibles à l'usine de biométhanisation de la SEMER;

**QUE** le présent conseil indique au conseil de la MRC que la municipalité de Rivière-Ouelle souhaite devenir partenaire financier dans le projet d'usine de biométhanisation et confirmera son adhésion finale au moment où la formule de partage des investissements demandés à la municipalité et celle des profits éventuellement générés par l'usine, auront fait l'objet d'une décision de la part du conseil de la MRC;

**QUE** dès qu'il sera officiellement sollicité à cet effet, le présent conseil entend confirmer qu'il délèguera sa compétence à la MRC en matière de traitement, de valorisation et d'élimination des matières organiques putrescibles.

Le conseiller, Monsieur Rémi Beaulieu, demande le vote pour cette résolution. Le résultat des votes va comme suit : 3 votes pour et 4 votes contre. La mairesse déclare que cette résolution est rejetée à la majorité des votes du conseil.

**REJETÉ**

**14. Autorisation de dépense pour la mise à niveau de la disposition des bacs à ordures et à récupération dans les lieux publics**

**ATTENDU QUE** la mise à niveau de la disposition des bacs à ordures et à récupération dans les lieux publics est l'un des objectifs du plan d'action de la politique de développement durable de la Municipalité (référence : Orientation 2 – Adopter de saines pratiques de gestion des matières résiduelles) ;

13-06-09

**IL EST PROPOSÉ** par Léo-Paul Thibault et résolu à l'unanimité des membres présents;

**QUE** le conseil autorise une dépense de 1500\$ plus taxes pour l'achat de bacs à ordures et à récupération, l'aménagement des lieux pour l'installation de ces bacs et l'affichage adéquate.

**ADOPTÉ**

**15. Inscription de la Municipalité au programme «Ici, on recycle !»**

**ATTENDU QUE** l'inscription de la Municipalité au programme «Ici, on recycle !» de Recyc-Québec est l'un des objectifs du plan d'action de la politique de développement durable de la Municipalité (référence : Orientation 2 – Adopter de saines pratiques de gestion des matières résiduelles ;

**13-06-10**

**IL EST PROPOSÉ** par Jeannine Bastille et résolu à l'unanimité des membres présents;

**QUE** le conseil autorise le directeur général à inscrire la Municipalité au programme «Ici, on recycle !» de Recyc-Québec au coût de 70\$ plus taxes.

**ADOPTÉ**

**16. Autorisation de dépense pour des nouvelles pancartes de nom de rue**

**ATTENDU QUE** le conseil a reçu une soumission de S-Pace Signalétique au montant total de 488.25\$ plus taxes pour la conception et la fabrication de 21 pancartes de nom de rue ;

**13-06-11**

**IL EST PROPOSÉ** par Marie-Ève Michaud et résolu à l'unanimité des membres présents;

**QUE** le conseil accepte la soumission de S-Pace Signalétique et autorise une dépense de 488.25\$ plus taxes pour la conception et la fabrication de 21 pancartes de nom de rue.

**ADOPTÉ**

**17. Autorisation de dépense pour l'installation d'une glissière sur le chemin de la Pointe**

**ATTENDU QUE** le conseil a reçu une soumission de Les entreprises Rémi Charest inc. au montant de 20,572.50\$ plus taxes pour l'achat et l'installation d'une glissière sur le chemin de la Pointe ;

**13-06-12**

**IL EST PROPOSÉ** par Rémi Beaulieu et résolu à l'unanimité des membres présents;

**QUE** le conseil accepte la soumission de Les entreprises Rémi Charest inc. au montant de 20,572.50\$ plus taxes pour l'achat et l'installation d'une glissière sur le chemin de la Pointe.

**ADOPTÉ**

**18. Nettoyage des chemins en bordure du fleuve suite à la tempête du 26 mai 2013**

**ATTENDU QUE** la tempête du 26 mai 2013 a causé un remblaiement des chemins en bordure du fleuve ;

**13-06-13**

**IL EST PROPOSÉ** par Guy Simard et résolu à l'unanimité des membres présents;

**QUE** le conseil autorise une dépense de 3000\$ plus taxes pour le nettoyage des chemins suite à la tempête du 26 mai 2013.

**ADOPTÉ**

### **19. Proclamation des journées de la culture**

**ATTENDU QUE** la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la Municipalité de Rivière-Ouelle et de la qualité de vie de ses citoyens ;

**ATTENDU QUE** la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société ;

**ATTENDU QUE** la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Rivière-Ouelle a déjà manifesté sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle ;

**ATTENDU QUE** le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, *Les Journées nationales de la culture*, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture ;

**ATTENDU QUE** l'événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle ;

13-06-14

**IL EST PROPOSÉ** par Léo-Paul Thibault et résolu à l'unanimité des membres présents;

**QUE** la Municipalité de Rivière-Ouelle, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame *Journées de la culture* le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants de chaque année dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture.

**ADOPTÉ**

### **20. Appui à la municipalité de Saint-André relativement à la méthode d'arpentage pour le domaine public lors de la rénovation cadastrale**

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance ordinaire de la MRC de Kamouraska tenue le 13 mars 2013 M. Alain Parent conseiller municipal pour la municipalité de Saint-André a expliqué brièvement la situation vécue à Saint-André dans le cadre de la rénovation cadastrale, à savoir que :

- La cote d'élévation de la ligne des hautes eaux appliquée par les arpenteurs selon des instructions provenant du Centre d'expertise hydrique (CEH) du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) s'avère différente des cotes d'élévation publiées en 1981 pour l'ensemble du fleuve Saint-Laurent par l'arpenteur-géomètre Gilles Audet et ayant servi lors de la construction de l'aboteau de Saint-André pour s'assurer que les digues ne soient pas construites dans le domaine hydrique.

- Il est à souligner que la cote d'élévation utilisée dans le cadre de la rénovation cadastrale et les calculs qui la déterminent ne sont pas rendus publics et que la cote du CEH semble trop élevée; ayant pour conséquence que de nombreux propriétaires riverains pourraient se voir obligés d'acheter et de faire cadastrer du terrain qu'ils cultivent ou occupent depuis longtemps, ce qui leur cause préjudice.

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution de la municipalité de Saint-André vise à demander au Registre Foncier Québec de rendre publiques et transmettre à la municipalité dans les plus brefs délais les informations, instructions et directives fournies aux arpenteurs ainsi que les détails de la méthode de calcul de leur cote d'élévation servant à délimiter le domaine hydrique de l'État;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-André demande également de suspendre les opérations de rénovation cadastrale afin de représenter



adéquatement la limite du domaine de l'État en appliquant les Instructions générales d'arpentage et la cote d'élévation de M. Gilles Audet;

**CONSIDÉRANT QUE** la problématique ciblée par la municipalité de Saint-André est susceptible d'être vécue dans toutes les municipalités riveraines, notamment là où il y a des aboiteaux;

**CONSIDÉRANT QUE** les aboiteaux sont des structures visant tout spécifiquement à éviter l'empiètement des eaux sur les terres et qu'il s'avère donc peu cohérent de considérer les terres au sud de ceux-ci comme faisant partie du domaine hydrique;

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires riverains ne devraient pas être dans l'obligation d'acheter des terrains qu'ils occupent depuis longtemps en raison d'une différence dans la détermination de la cote d'élévation liée à la rénovation cadastrale;

13-06-15

**IL EST PROPOSÉ** par Jeannine Bastille et résolu à l'unanimité des membres présents;

**QUE** le conseil municipal de la Municipalité de Rivière-Ouelle appuie la démarche de la Municipalité de Saint-André et les demandes effectuées par celle-ci au CEH. Il est aussi demandé que le CEH s'assure que, dans toutes les municipalités riveraines, même celles où la réforme a déjà eu lieu, la cote utilisée ne cause de préjudices aux propriétaires riverains et que la situation soit corrigée, le cas échéant. Il est aussi convenu de transmettre ladite résolution aux municipalités riveraines, à la MRC de Kamouraska, au MDDEFP, au MRN, aux députés provinciaux M. Norbert Morin et M. Pascal Bérubé, au député fédéral, M. François Lapointe et à la MRC de Rivière-du-Loup.

**ADOPTÉ**

**21. Autorisation de dépense pour le camp de jour 2013**

13-06-16

**IL EST PROPOSÉ** par Louis-Georges Simard et résolu à l'unanimité des membres présents;

**QUE** le conseil autorise une dépense maximum de 6117\$ plus taxes pour le camp de jour 2013.

**ADOPTÉ**

**22. Embauche d'une animatrice de camp de jour 2013**

13-06-17

**IL EST PROPOSÉ** par Rémi Beaulieu et résolu à l'unanimité des membres présents;

**QUE** le conseil autorise l'embauche de Madame Ariane Tanguay comme animatrice du camp de jour 2013 à raison de 245 heures à 10.20\$/heure plus 15% pour les avantages sociaux totalisant un montant de 2873.85\$ ;

**QUE** le conseil autorise le directeur général à produire et à signer, au nom de la Municipalité, le contrat de travail pour Madame Ariane Tanguay avec les conditions ci-haut énumérées.

**ADOPTÉ**

**23. Mandat au notaire et signatures de l'acte de cession du milieu humide dans le secteur du Boisé de l'Anse**

**ATTENDU QUE** dans sa lettre du 5 septembre 2012, Boisé de l'Anse S.E.N.C. s'est engagé à céder gratuitement à la Municipalité, aux fins d'un parc, un milieu humide situé dans son plan de développement (phase 2) en conformité avec la résolution du conseil # 12-07-20 ;

13-06-18

**IL EST PROPOSÉ** par Louis-Georges Simard et résolu à l'unanimité des membres présents;

**QUE** le conseil mandate l'arpenteur Guy Marion pour le lotissement du milieu humide tel qu'indiqué dans le plan de développement approuvé par le conseil ;

**QUE** le conseil mandate le notaire Louis Garon pour la production de l'acte de cession ;

**QUE** le conseil autorise la dépense reliée au lotissement du milieu humide et à la production de l'acte de cession ;

**QUE** le conseil mandate la mairesse et le directeur général à signer, au nom de la Municipalité, l'acte de cession.

**ADOPTÉ**

**24. Demande d'acceptation du projet de développement révisé de Gestion Jean Martin inc.**

**ATTENDU QU'** en conformité avec le règlement de lotissement de la Municipalité, le conseil a demandé à M. Jean Martin un rapport d'ingénieur attestant que le chemin Bois Hébert était stable et sécuritaire pour les utilisateurs ;

**ATTENDU QUE** dans le rapport de l'ingénieur, M. Georges Lemieux de chez LVM inc., mentionne trois mises en garde interdisant de : 1) Ajouter du remblai au sommet du talus ; 2) Creuser au pied du talus et : 3) Modifier le mur de pierres ;

**ATTENDU QUE** le pied du talus empiète en partie sur un terrain voisin ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité, dans sa lettre du 9 décembre 2010, demande à M. Jean Martin d'acquiescer à une servitude de non-creusage ou une bande de terrain suffisamment large pour protéger le pied du talus ;

**ATTENDU QUE** M. Jean Martin n'a pas voulu, jusqu'à date, acquiescer à cette demande de la Municipalité malgré les nombreuses tentatives de la part de celle-ci pour lui faire comprendre l'importance de protéger le bas du talus selon la recommandation de son ingénieur ;

**ATTENDU QUE** M. Jean Martin, dans sa lettre du 29 août 2012, demande à la Municipalité d'accepter une modification à son plan de développement comportant un cercle de virage à mi-chemin de la route afin d'éviter la circulation en haut du talus ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire garder une continuité sur le chemin Bois Hébert pour éviter la multiplication des cercles de virage et ainsi faciliter la circulation, plus spécifiquement pour les camions de service tels que le camion de collecte des matières résiduelles et le camion de déneigement ;

13-06-19

**IL EST PROPOSÉ** par Louis-Georges Simard et résolu à l'unanimité des membres présents;

**QUE** le conseil refuse la demande de modification à son plan de développement soumise par M. Jean Martin ;

**ADOPTÉ**

**25. Reddition de comptes 2012 au MTQ pour le programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL)**

**ATTENDU QUE** le ministère des Transports a versé une compensation de 68 097,00\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2012 ;

**ATTENDU QUE** les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

**ATTENDU QUE** la présente résolution est accompagnée de l'Annexe A identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées ;

**ATTENDU QU'** un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'Annexe B dûment complétée.

**13-06-20**

**IL EST PROPOSÉ** par Rémi Beaulieu et résolu à l'unanimité des membres présents ;

**QUE** la municipalité informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

**ADOPTÉ**

**26. Second projet de règlement visant à modifier le règlement de zonage numéro 1991-2 afin de créer la zone MI5 à même la zone R5 et de permettre certains usages spécifiques dans la nouvelle zone MI5**

**CONSIDÉRANT QU'** un entrepreneur de Rivière-Ouelle a demandé à la Municipalité de changer son règlement de zonage dans la zone R5 afin de créer la zone MI5 à même la zone R5 et de permettre certains usages spécifiques dans la nouvelle zone MI5 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a adopté un premier projet de règlement le 5 mars 2013 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'assemblée de consultation publique a eu lieu le 28 mars 2013 ;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis l'assemblée de consultation publique, un deuxième projet de règlement a été préparé mais que ce deuxième projet ne répond plus aux besoins de l'entrepreneur ni aux besoins de la Municipalité ;

**13-06-21**

**IL EST PROPOSÉ** par Louis-Georges Simard et résolu à l'unanimité des membres présents sauf la mairesse qui désire se retirer de cette résolution à cause d'un conflit d'intérêt;

**QUE** le projet de modification du règlement de zonage dans la zone R5 soit complètement abandonné.

**ADOPTÉ**

**27. Approbation des comptes fournisseurs**

<b>FOURNISSEURS</b>	<b>SOLDE</b>
AGRO ENVIROLAB	90.83 \$
LES ALARMES CLÉMENT PELLETIER	344.93 \$
ARBORÉ	103.48 \$
ARCHIVES DE LA CÔTE-DU-SUD	375.00 \$
BÉTON DU GOLFE INC.	323.66 \$
BUROPLUS LA POCATIERE	305.73 \$
CARQUEST	8.72 \$
CM GRAPHISTE	150.00 \$
ECO-L'EAU	24 423.11 \$

FLEURISTE BEAU SITE ENR.	57.49 \$
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	16.00 \$
FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS	22.63 \$
GROUPE DYNACO	2 026.87 \$
INFORMATIQUE IDC	483.42 \$
IMPRESSION SOLEIL	219.61 \$
LOCATION D'OUTILLAGE J.C. HUDON	30.70 \$
M.R.C. DE KAMOURASKA	1 870.00 \$
GARAGE N. THIBOUTOT INC.	89.47 \$
PRODUITS SANITAIRES UNIQUE INC.	580.74 \$
PUITS ARTÉSIENS DESCHENES	91.98 \$
ROBERTO OUELLET EXCAVATION	289.74 \$
RAYMOND, CHABOT, GRANT, THORNTON	7 473.38 \$
RESTAURANT MOTEL L'ESCALE	974.00 \$
ROGER DUBÉ	164.98 \$
SERVICES SANITAIRES ROY	575.19 \$
SPACES SIGNALÉTIQUE	103.48 \$
THIBAULT GM	85.03 \$
TRANSPORT EN VRAC ST-DENIS	1 532.05 \$
TWIST PRODUCTIONS I NC.	1 670.59 \$
VILLE DE LA POCATIÈRE	689.85 \$
VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP	2 155.08 \$
WOLSELEY CANADA INC.	937.15 \$
<b>TOTAL:</b>	<b>48 264.89 \$</b>

13-06-22

**IL EST PROPOSÉ** par Marie-Ève Michaud et résolu à l'unanimité des membres présents;

**QUE** la liste des fournisseurs ci-haut soit ratifiée et approuvée par le conseil.

**ADOPTÉ**

**28. Correspondance**

- Confirmation d'une aide financière de 15 500\$ du Ministre de la Culture et des Communications pour la mise en valeur du secteur de la Pointe-aux-Orignaux
- Lettre des résidents du chemin d'Auteuil concernant la collecte des matières résiduelles
- Confirmation d'une aide financière de 500\$ du Mouvement national des Québécoises et Québécois pour la Fête nationale du Québec
- Lettre de remerciement de l'École des Vents-et-Marées pour un don municipal
- Décision de la CPTAQ relativement à une demande de la Ferme Martinoise inc. pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot # 4 319 148
- Confirmation d'une aide financière de 913.50\$ de Projektion 16/35 pour l'embauche d'une animatrice pour le camp de jour 2013
- Avis technique du MTQ concernant le glissement de terrain survenu dans le chemin du Sud-de-la-Rivière durant la semaine du 6 mai 2013

**29. Demandes de don**

13-06-23

**IL EST PROPOSÉ** par Marie-Ève Michaud et résolu à l'unanimité des membres présents;

**QUE** le conseil accepte les demandes de don suivantes :

- 20<sup>ième</sup> édition du Symposium de peinture du Kamouraska (100\$)
- Fabrique de Saint-Pacôme pour le départ de l'abbé Simon-Pierre Pelletier (100\$)
- Adhésion annuelle à Projektion 16/35 (50\$)

**ADOPTÉ**

**30. Varia**

Aucun varia

**31. Période de questions**

- Un citoyen demande au conseil de bien évaluer le coût pour le service de collecte des matières putrescibles versus le coût du compostage individuel.
- Un citoyen demande pourquoi le projet de règlement sur le traitement des élus s'échelonne sur plusieurs années
- Un citoyen demande en quoi consiste le nouveau règlement sur les compteurs d'eau
- Un citoyen demande au conseil d'organiser une séance d'information publique concernant le nouveau règlement sur les compteurs d'eau

**32. Prochaine réunion de travail**

La prochaine réunion de travail est **mardi, le 25 juin à 19h00**

**33. Prochaine séance publique**

La prochaine séance publique est **mardi, le 2 juillet à 20h00**

**34. Levée de la séance**

**13-06-24**

**IL EST PROPOSÉ** par Rémi Beaulieu et résolu à l'unanimité des membres présents que la séance soit levée à 22h45.

**ADOPTÉ**

Je, Élisabeth Hudon, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

\_\_\_\_\_  
Élisabeth Hudon, mairesse

\_\_\_\_\_  
Adam Ménard, secrétaire-trésorier